



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 20 mars 2024 Délibération n° 2024-13

Objet de la délibération : modification de l'emploi Chargé de mission TIC en Chargé de mission « Développement des usages du numérique »

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 34 (dont 32 votants)

Date de convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre le vingt mars à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Alain BECARD, Marc GALZENATI, Philippe LUCOTTE, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Colette RÉMOND, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Arnault LEMAIRE, Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, Dominique BONDIVENA, Gilbert THOREY, Jean-Marc RIGAUD, Guy MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Denis NEAULT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Hervé LOUIS, Françoise GUERRIER, Jean-Paul QUESTÉ, Joël SOILLY (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Patricia NORE RENOT, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Yves BILBOT (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Amandine MONARD (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Graziella GUERRE, Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT, Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Jean-Marie SIVRY Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Eric BAULOT, Samuel GALAUD (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN

www.auxois-morvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n°2010-11 du 19 février 2010, créant le poste de chargé de mission TIC,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier la création de l'emploi permanent « Chargé de mission TIC », décision prise par la délibération n°2010-11 du 19 février 2010, afin d'actualiser les missions et les conditions de recrutement. Les missions principales du Chargé de mission « Développement des usages du numérique » sont les suivantes :

- Faire émerger les projets permettant les usages du numérique sur le territoire
- Accompagner les acteurs du territoire (collectivités, associations...) dans le montage et le suivi de leurs projets afin de réussir la transition numérique au service du développement de l'Auxois Morvan.
- Apporter un appui technique aux acteurs du territoire (agents, collectivités...) dans le choix de leurs outils numériques et dans leurs usages...
- Fournir une information utile et de proximité (notamment au travers de l'application servicielle « l'Auxois Morvan dans la poche »)
- Contribuer aux actions de communication de la structure
- Assurer la gestion du parc et réseau informatique de la structure
- Participation à la mise en place de projets en transversalité avec les autres services du Pays
- Contribution aux réunions de travail de la structure (réunion d'équipe, comités syndicaux, etc.)
- Pilotage des réunions de la TEAM AUXOIS avec les acteurs du tourisme
- Gestion administrative des projets portés dans la mission : demande de subventions, courriers, délibérations, lancement des consultations, suivi des prestataires, bilans...
- Assurer le relais du GIP territoires Numériques sur le territoire de l'Auxois Morvan

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial et par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial et par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe, d'adjoint technique principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'échelle de rémunération du grade d'attaché territorial et prendra en compte la rémunération accordée aux titulaires qu'ils remplacent et d'autres éléments tels que le niveau de diplôme et

l'expérience professionnelle des non titulaires ainsi recrutés. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2010 au chapitre 12.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32

Contre :

Abstentions :

1) Décide de modifier l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial et sur le grade de rédacteur territorial relevant respectivement de la catégorie hiérarchique A et de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, et sur le grade de technicien territorial et sur le grade d'agent technique relevant respectivement de la catégorie hiérarchique B et de la catégorie hiérarchique C de la filière technique pour effectuer les missions de « Développement des usages du numérique » à temps complet.

2) Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3) Le traitement sera calculé par référence à l'échelle de rémunération du grade d'attaché territorial, et prendra en compte la rémunération accordée aux titulaires qu'ils remplacent et d'autres éléments tels que le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle des non titulaires ainsi recrutés.

4) La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes.